

**Zeitschrift:** Le nouveau conteur vaudois et romand  
**Band:** 75 (1948)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Excusez, s.v.p., du peu !  
**Autor:** Fridolin  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-226592>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

— Eh bun lé dou galey : n'as-tou pas vergogne dé t'umpara dunche chun n'avai lo drai dou bun dy jautres dzeins et cheti pas jau prai, qu'au té dit que chi que t'as robâ né ché maufié pas dé té. Ma, qu'as-tou robâ ?

— Oh, pas grand rzoujo : tant mun dé fun.

— Che n'é tié chen l'é yo épai pas tant d'afféro, mâ tou cha portant qu'on ne dai jamé robâ à qu'au que chai... Et à qu'au as-tou robâ chi fun ?

— You vu bin lo vo deré à vo, Monchu lo dzudzo : Y dé ao gros Jules, chi l'anhian dzouno que pochèdé tant dé poujes dé tzans, dai dzors, d'y végnés et qu'a dou bun ao chalaou coumun pàs yon diche. Achebun crayo praou que chun n'aperchevret pas.

— Retzo ou pourro, té répéto qu'on ne dai pas robâ. Et pu, che dépojavé ouna pzunga chen té pourrai mena gadatzet lun !

— Dé diustameint por chen que chu venu vô trôva, Monchu lo dzudzo, car che di cou portavé pzunga, mé recoumando à vo por arranji lé j'afférés.

— Voi, voi, arranji, arranji dé todjo pze fachilo à dré qu'à fêré. Enfin, che taux ésaï lo cas, tahéri dé fêré mon pochibzo, chun ren garanti : mâ té faut mé promettré de ne pas recomecî. Mâ toparraï vouèro n'un as-tou robâ, dé chi fun ?

— Oh ! bun vaica : avoi chi que compto encora ramacha cheta né, chen pourrai bun fêré on bon tzer...

Pujon dé Loyon, va pi !

*(Traduction patoise du Frédon  
Alfred de Siebenthal.)*

### Excusez, s. v. p., du peu !

Le bon vieux juge de Villars-les-Biolles était dans son verger, en train de soigner ses arbres, lorsqu'un homme à la mine chafouine ouvrit le clédar. C'était Loyon, une vieille connaissance, braconnier incorrigible et taupier à ses heures, auquel il manqua durant toute sa vie au moins quatre francs cinquante pour faire cent sous.

A tort ou à raison, il « jouissait » de la réputation de ne jamais rien laisser traîner qui ne soit ni trop lourd ni trop chaud... mais,

que peut-il bien me vouloir, avec son air qui n'est pas comme d'habitude et ne me dit rien qui vaille ? Et le juge ne s'était pas trompé.

— J'aimerais vous dire deux mots, fait l'homme, non sans avoir préalablement jeté un rapide coup d'œil circulaire pour s'assurer que personne ne pouvait l'entendre.

— Qu'as-tu de nouveau sur la conscience, répond le juge, tu m'as tout l'air d'un renard qu'une poule aurait pris ?

— Oh, je n'ai pas été pris, mais j'ai... j'ai... volé !...

— Eh bien, c'est du joli ! N'as-tu pas honte d'émarger ainsi sans aucun droit au bien d'autrui ? Et si tu n'as pas été pris, rien ne dit que celui que tu as volé ne se méfie pas de toi, mais qu'as-tu volé ?

— Oh ! pas grand'chose, un peu de foin.

— Si ce n'est que cela, ce n'est peut-être pas très grave, mais tu sais bien pourtant qu'on ne doit jamais voler qui que ce soit. Et à qui as-tu volé ce foin ?

— Je veux bien vous le dire à vous, monsieur le juge : c'est au gros Jules, ce vieux garçon qui possède tant de poses de champs, de bois et de vignes et a du bien au soleil comme pas un ici, aussi ne s'en apercevra-t-il certainement pas.

— Riche ou pas, je te répète qu'on ne doit pas voler ; et puis, si un jour il s'avisait de déposer une plainte, ça pourrait te mener passablement loin, car tu sais que la loi ne badine pas.

— C'est justement pour cela que je suis venu vous trouver, monsieur le juge : si des fois il y avait plainte portée, je me recommanderais bien à vous pour arranger l'affaire.

— Peuh ! arranger, arranger est toujours plus facile à dire qu'à faire. Enfin, si tel était le cas, je tâcherai de faire mon possible ; toutefois, je ne garantis rien, et d'abord il te faut me promettre que tu ne recommenceras pas. Mais, au fait, combien en as-tu volé, de ce foin ?

— Oh ! bien voilà, je ne peux pas vous le dire au juste, monsieur le juge, mais avec celui que je compte encore y ramasser cette nuit, ça pourra bien faire un bon char !...

Poison de Loyon, va !

*Fridolin.*